



**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT ETIENNE DES SORTS  
DU 15 AVRIL 2026 à 19 h 00**

<b>Nombre de conseillers</b>		
<b>Exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
<b>15</b>	<b>12</b>	<b>15</b>

**Date de la Convocation :**

09 avril 2026

**Date d'affichage :**

09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le mercredi quinze avril, le conseil municipal est réuni sous la présidence de Stéphane MARCELLIN, Maire

**Présents :** Stéphane MARCELLIN, Audrey MARTIN, Aline GENTIL, David CUADRADO, Emmanuelle MARION, Stéphane ALCANIZ-PLAZA, Martine GUILLAUME, Justin DOUABIN, Ludovic POLGE, Martin FOURT, Mélanie BONNOT, Éric TORTOSA

**ABSENTS :**

**ABSENTS EXCUSES :** Fabienne GEHIN (procuration Martine GUILLAUME), Françoise BECQUART, (procuration Aline GENTIL), Sébastien SANCHEZ (procuration David CUADRADO)

**SECRETARE DE SEANCE :** Mélanie BONNOT

La séance débute à dix-neuf heures cinq minutes (19h05).

Les délibérations n°5 et 10 sont retirées de l'ordre du jour avec l'accord du conseil municipal  
5 - admission en non-valeur créances  
10 – élection des adjoints

**1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 MARS 2026**

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

D'approuver le procès-verbal du 21 mars 2026

<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>Nombre d'ABSTENTION</b>
15	0	0

Ont voté contre :

**2- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Monsieur le Maire quitte la séance du conseil municipal à dix-neuf heures huit minutes (19h08).



**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint Etienne des Sorts ;

**Vu** le CFU 2025 de la commune de Saint Etienne des Sorts ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de « MADAME – MARTINE – GUILLAUME » (président désigné pour la séance : il s'agit souvent du doyen d'âge, sans que cela soit une obligation) ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	€ 292 288,33	€ 661 966,06	€ 954 254,39
	Recettes réalisées	€ 213 632,75	€ 662 377,93	€ 876 010,68
	Restes à réaliser	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	€ 443 684,25	€ 685 812,67	€ 1 129 496,92
	Dépenses réalisées	€ 187 641,80	€ 592 642,59	€ 780 284,39
	Restes à réaliser	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
Différence entre	Solde des réalisations de	€ 25 990,95	€ 69 735,34	€ 95 726,29



les titres et les mandats	l'exercice (+/-)			
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	€ 151 395,92	€ 23 846,61	€ 175 242,53
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	€ 177 386,87	€ 93 581,95	€ 270 968,82
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	€ 177 386,87	€ 93 581,95	€ 270 968,82

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Saint Etienne des Sorts

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
14	0	0

Ont voté contre :

Monsieur le maire réintègre la séance du conseil municipal à dix-neuf heures quinze minutes (19h15).

### 3- AFFECTATION RÉSULTAT BUDGET COMMUNE

Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1 2024	Part affectée à l'investissement exercice N	Résultat de l'exercice N 2025	Reste à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	151 395,92		25 990,95	RAR Dépenses	0,00	177 386,87
				RAR Recettes		
FONCTIONNEMENT	231 846,61	208 000,00	69 735,34			93 581,95



Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat

#NOM?	93 581,95
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	93 581,95
Total affecté au c/ 1068 :	0,00
<b>Pour mémoire</b>	
#NOM?	177 386,87
#NOM?	270 968,82 €
En cas de section de fonctionnement en déficit : Déficit à reporter (ligne D002)	0,00

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- D'affecter le résultat comme suit

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
15	0	0

Ont voté contre :

#### 4- VOTE DES TAXES LOCALES 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu l'état n°1259 établi par les services fiscaux

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**Approuve le maintien**

- Des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2026
  - Taux Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.66 %,



- Taux Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61.84 %
- Taux Taxe habitation : 8,66 %

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
15	0	0

Ont voté contre :

#### **5- VOTE BUDGET PRIMITIF 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 présenté par le Maire ;

Considérant que le budget est présenté en équilibre réel, conformément aux dispositions légales ;

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 690 832,85 €  
Les recettes et les dépenses de la section d'investissement s'équilibrent à : 955 999,06 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

D'adopter le budget primitif qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses 690 832,85 €  
Recettes 690 832,85 €

Section d'investissement : Dépenses 955 999,06 €  
Recettes 955 999,06 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- De voter le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
15	0	0

Ont voté contre :

#### **6- RENOUVELLEMENT CONTRAT FOURRIERE ANIMALE**



Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses dispositions relatives à la divagation des animaux,  
Vu le contrat de prestation de service de fourrière animale conclu avec la SACPA,  
Considérant l'obligation pour les communes de disposer d'un service de fourrière animale,  
Considérant la nécessité d'assurer la capture, le transport et la prise en charge des animaux errants ou dangereux sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

#### **Article 1 :**

Le Conseil municipal approuve le renouvellement du contrat de prestation de service de fourrière animale avec la SACPA.

#### **Article 2 :**

Ce contrat est conclu à compter du 01 juillet 2026 au 30 juin 2027 selon les conditions financières suivantes : 1122,20 € HT.

#### **Article 3 :**

Le Maire est autorisé à signer le contrat ainsi que tout document afférent à cette affaire.

#### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
15	0	0

Ont voté contre :

### **7- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – 26-049-TEP-EXT**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Travaux d'Eclairage Public.

Ce projet s'élève à 7 490,78 € HT soit 8 988,94 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre de travaux d'extension de son éclairage public, la commune de Saint Etienne des Sorts sollicite le TE30 pour la pose d'un nouveau point d'éclairage public au niveau du récent parking aménagé au niveau de l'Allée de St Roch, carrefour rue de la Fontaine. Il s'agit de l'installation d'un mât de 7m et de son massif béton, après sciage du nouvel ilot en béton balayé, l'excavation pour la mise en œuvre du massif, la récupération des réservations et la réfection des revêtements à l'identique. Cet ensemble sera équipé d'une double crosse et de 2 lanternes type routière Led 35/45W, T° de couleur 2700°K, avec abaissement et variation de puissance, y compris câble d'alimentation en souterrain sur 25 m, son raccordement au réseau éclairage



EP situé rue de la Fontaine. NB : Le terrassement et la mise en place du fourreau ø63 PVC sont réalisés par la commune. Elle devra respecter les règles de construction des réseaux dits sensibles « classe A » sous sa responsabilité.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 7 490,78 € HT soit 8 988,94 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 3 750,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel : - le premier acompte au moment de la commande des travaux. - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
15	0	0

Ont voté contre :

**8- MODIFICATION DE PLU – PROJET AGRIVOLTAIQUE**

**Rappel du contexte :**



Le maire de la commune de Saint-Etienne-des-Sorts a engagé une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme afin :

- De reclasser une zone Ai en zone Aipv
- D'adapter le règlement de la zone Agricole en lien a ;

Ces modifications ont vocation à permettre l'implantation d'un projet agrivoltaïque.

En application des dispositions de l'article R. 104-12 et R. 104-33 à R. 104-37 du Code de l'urbanisme, en cas de modification d'un Plan Local d'Urbanisme, la personne publique responsable décide de :

- Réaliser une évaluation environnementale s'il est établi que cette modification est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.
- Ne pas réaliser une évaluation environnementale si elle estime que la modification du PLU n'est pas de nature à entraîner une incidence notable sur l'environnement. Dans ce cas, la personne publique doit saisir l'autorité environnementale pour avis conforme, puis confirmer sa décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale par la présente délibération.

La commune de Saint-Etienne-des-Sorts considère que les incidences inhérentes à la modification du PLU ne sont pas significatives pour l'environnement et la santé humaine au regard des éléments suivants :

- Il ressort de l'analyse environnementale réalisée dans le cadre de l'examen au cas par cas que la modification simplifiée du PLU, visant à permettre l'implantation d'un projet agrivoltaïque, n'est pas susceptible d'entraîner des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine.
- En effet, la procédure n'entraîne aucune ouverture à l'urbanisation ni consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers au sens de la loi Climat et Résilience. Elle vise au contraire à conforter la vocation agricole du site en autorisant des installations agrivoltaïques strictement encadrées, réversibles et compatibles avec le maintien d'une activité agricole principale.
- Les principaux enjeux environnementaux identifiés ont fait l'objet de mesures d'évitement garantissant l'absence d'impact significatif. Les secteurs à enjeux écologiques (haies, habitats d'espèces protégées, zones humides) sont intégralement préservés, et les continuités écologiques ne sont pas remises en cause. Les sites Natura 2000 à proximité ne sont pas affectés.
- Par ailleurs, la modification n'a pas d'incidence sur la ressource en eau, l'assainissement, les risques naturels ou technologiques, ni sur la qualité de l'air ou les nuisances. Les impacts paysagers sont limités et localisés, sans atteinte aux grands paysages ou aux éléments patrimoniaux.
- Enfin, le projet présente des incidences positives en contribuant au développement des énergies renouvelables tout en assurant la pérennité de l'activité agricole.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie a été saisie dans le cadre de cette procédure.

Par **avis conforme n°007722/KK AC PLU en date du 10 décembre 2025**, elle a considéré que le projet de modification simplifiée du PLU de Saint-Étienne-des-Sorts **n'est pas susceptible d'entraîner des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine** et a, en conséquence, **dispensé le projet d'évaluation environnementale**.

Il est donc proposé au conseil municipal de Saint-Etienne-des-Sorts de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;



**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R. 104-1 à R. 104-39 et plus précisément l'article R. 104-12 et les articles R. 104-33 à R. 104-37 relatifs à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;

**Vu** le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 02/12/2005 approuvant le PLU Saint-Etienne-des-Sorts ;

**Vu l'avis conforme n°007722/KK AC PLU** de la MRAe en date du 10 décembre 2025 selon lequel, la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Etienne-des-Sorts n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification simplifiée du PLU de Saint-Etienne-des-Sorts entre dans le champ d'application des articles R. 104-12 et R. 104-33 à R. 104-37 du Code de l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de Saint-Etienne-des-Sorts est compétent pour prendre la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de l'avis n°007722/KK AC PLU de la MRAe ;

**CONSIDÉRANT** que la MRAe dispense la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Etienne-des-Sorts d'évaluation environnementale ;

**CONSIDÉRANT** que la présente délibération doit confirmer, de façon motivée, la décision du Conseil Municipal de la commune de Saint-Etienne-des-Sorts de ne pas réaliser une évaluation environnementale.

**CONSIDÉRANT** la présente délibération motivée, en application des dispositions de l'article R. 104-37 du Code de l'urbanisme, la commune de Saint-Etienne-des-Sorts entend confirmer sa volonté de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU, en raison d'une part des motifs exposés ci-dessus et d'autre part de l'avis conforme de la MRAe qui confirme que le plan n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**CONFIRME** sa volonté de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Etienne-des-Sorts, en raison des motifs exposés ci-dessus et dès lors qu'il résulte du dossier de saisine de la MRAe que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement ;

**POURSUIT** la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
15	0	0

Ont voté contre :

**9-- DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES**



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de nouveaux membres au sein des commissions municipales suite aux élections,

<b>COMMISSIONS</b>	<b>ELUS</b>
FINANCES, IMPOTS	MARTIN-MARION
ENFANCE ET JEUNESSE	MARION-BONNOT-ALCANIZ PLAZA
TRAVAUX ET AMÉNAGEMENT	SANCHEZ-MARION-CUADRADO-TORTOSA-ALCANIZ PLAZA- DOUABIN
PATRIMOINE, EMBELLISSEMENT DU VILLAGE, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	GEHIN-FOURT-GUILLAUME
INFORMATIQUE	SANCHEZ-CUADRADO-DOUABIN
ASSOCIATIONS	TORTOSA-GUILLAUME-FABIENNE
BIBLIOTHEQUE	BONNOT-GEHIN-GUILLAUME
COMMUNICATION	GUILLAUME-GENTIL-BONNOT-GEHIN
APPEL D'OFFRE ET MARCHES PUBLICS	TOUS
RESSOURCES HUMAINES	MARCELLIN-GENTIL
RISQUES MAJEURS	MARCELLIN-MARTIN-MARION-TORTOSA
URBANISME, RESEAUX	MARCELLIN-CUADRADO-ALCANIZ PLAZA
PARTICIPATIVE	POLGE-DOUABIN-SANCHEZ-CUADRADO
FETES, CEREMONIES	BECQUART-POLGE-GEHIN
DEVELOPPEMENT LOCAL ET ECONOMIQUE	GUILLAUME-GEHIN-TORTOSA-MARION-ALCANIZ PLAZA
CONCERTATION	TOUS
CNAS	MARTIN-COLLIOT
SECURITE	SANCHEZ-MARCELLIN-CUADRADO
CONTRÔLE DES ELECTIONS	BONNOT
OLD	FOURT-POLGE-ALCANIZ PLAZA-TORTOSA
SOLIDAIRE	BONNOT-GENTIL
ECOLE	BECQUART-GENTIL-GEHIN
CONSEIL DES ECOLES	MARCELLIN -BECQUART

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De valider le tableau des commissions tel que présenté ci-dessus

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
15	0	0

Ont voté contre :



## 10- QUESTIONS DIVERSES

Arrivée de Monsieur Sanchez Sébastien à dix-neuf heures et cinquante-trois minutes (19h53).

La séance est levée à dix-neuf heures et cinquante-quatre minutes (19h54).

La secrétaire de séance

Mélanie BONNOT

Monsieur le Maire

Stéphane MARCELLIN

Titu. PARCEMIN - GEMIN - TORTOSA

Sopl. ALCANIZ - FORT - GENTIL